

DEMANDE D'EQUIVALENCE POUR SE PRESENTER AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Intitulé complet du concours auquel vous souhaitez accéder (joindre une copie de l'avis de concours) :

.....

Attention, vérifiez avec précision le libellé du concours.

1. Identification du candidat

Monsieur Madame

Nom de naissance :

Nom d'usage (si différent du nom de naissance) :

Premier prénom : Autres prénoms :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : Courriel :

Date de naissance :

Nationalité : française ressortissant européen autre

Je, soussigné(e) (prénom, nom).....

atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont-elles mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

Ale.....

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé » :

2. Renseignements concernant votre parcours professionnel : remplissez le tableau ci-dessous et/ou joignez un curriculum vitae

<u>Nom et adresse de l'employeur ainsi que le type d'activité de l'établissement</u>	<u>Période d'emploi</u> (du.....au.....)	<u>Temps plein ou % temps partiel</u>	<u>Décrivez vos fonctions</u> (indiquez aussi si c'est à titre salarié, bénévole)

3 - Justificatifs à produire :

- copie de la pièce d'identité
- copie de l'avis de concours
- curriculum vitae (à défaut remplir le tableau du § 2)

A - Si votre demande se fonde sur un ou des titres ou diplômes :

- copie de ces titres ou diplômes
- document précisant **le contenu de la formation** que ces titres ou diplômes sanctionnent, tel que le livret d'accueil, brochure de présentation, attestation de l'école, programme de formation ... (pas obligatoire pour les CAP, BP et BEP).

Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme délivré dans un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent en outre produire :

- un document délivré par la structure de formation indiquant le niveau initial requis pour accéder à la formation, la durée de la formation, le contenu des études et des stages effectués pendant la formation, avec le nombre d'heures annuel par matière pour les enseignements théoriques, la durée des stages et le secteur dans lequel ils ont été réalisés
- une attestation de l'autorité compétente de l'Etat ayant reconnu les titres et diplômes certifiant qu'ils autorisent l'exercice de la profession concernée dans le pays de délivrance.

Tous les documents doivent, le cas échéant, être traduits en français par un traducteur agréé auprès de la Cour d'appel.

B - Si votre demande se fonde sur une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans une profession comparable à celle auquel le concours donne accès

- Justificatifs des emplois tenus permettant d'en apprécier le domaine, le niveau de qualification requis, le niveau de responsabilité exercé (notamment encadrement d'équipe), le contenu des missions, le positionnement hiérarchique, la durée et les dates de début et de fin
Exemples : **et tout particulièrement, une attestation du service RH établissant au moins 3 ans de faisant fonction sur l'emploi pour lequel le concours est ouvert**, contrat d'embauche, décision de nomination, attestation d'activité ou certificat de travail, fiche de poste datée et certifiée par l'employeur (RH), fiches de notation ou d'évaluation, bulletin de salaire. (Il convient que les termes reprenant l'intitulé du concours figurent sur les documents afin que ceux-ci soient probants) etc...
- descriptif de l'emploi tenu si vous le jugez utile pour la bonne compréhension de la Commission (ne pas joindre de mémoires, travaux ou publications dans leur intégralité)

4 - Adressez ce formulaire accompagné des pièces justificatives en même temps que votre dossier d'inscription, à l'organisateur du concours.

Celui-ci transmettra votre demande d'équivalence au secrétariat de la Commission régionale (DRIEETS d'Ile de France). La décision vous sera notifiée directement avec copie à l'organisateur du concours.

Textes applicables : **décret** n° 2007-196 du 13 février 2007 et **arrêté** du 21 septembre 2007 modifié fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière.

Source : DRIEETS d'Ile de France / Octobre 2024